



Ville de  
**Maule**



## 20<sup>e</sup> SALON DES ARTS DU VAL DE MAULDRE 2019

### EXPOSITION – CONCOURS

Du 14 au 21 septembre 2019

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Le 20<sup>e</sup> salon des arts du VAL DE MAULDRE se tiendra du 14 au 21 septembre 2019 au centre culturel Marcel Tréboit. Les exposants pourront participer à un concours dans diverses disciplines : dessin/pastel, peinture, aquarelle, photographie et sculpture.

Vous trouverez ci-après la fiche d'inscription que nous vous remercions de bien vouloir nous retourner avant le 27 juillet 2019, dûment signée et accompagnée de votre règlement et de votre fiche de permanence.

Dès retour de votre inscription nous vous ferons parvenir trois fiches bristol de format A4 afin de réaliser la couverture d'un catalogue (format A5). Sur ces fiches nous vous remercions de bien vouloir effectuer trois originaux, (*pour les photographes et sculpteurs merci de nous fournir trois photos de vos sculptures ou photographies*).

Vous nous ferez parvenir également les titres, formats et éventuellement le prix de vos œuvres.

Vous souhaitant une agréable inspiration,

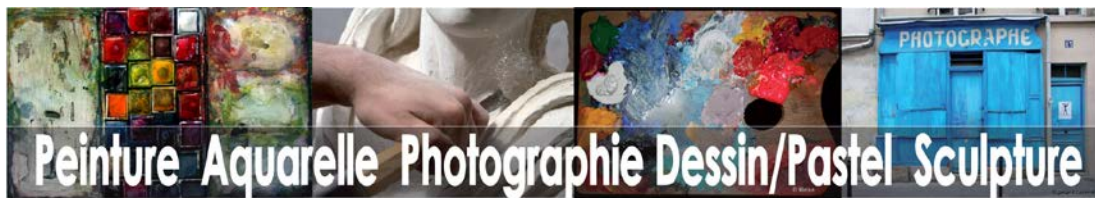
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre cordialité.



Sidonie KARM  
Maire Adjoint aux Affaires Culturelles  
aux Fêtes, aux Cérémonies  
et à la Communication



Ville de  
**Maule**



**20<sup>e</sup> SALON DES ARTS DU VAL DE MAULDRE 2019**

**Du 14 au 21 septembre 2019**

## FICHE D'INSCRIPTION

Mme  Mr  NOM : .....

Prénom : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Disciplines

- Aquarelle	<input type="checkbox"/>	- Pastel/Dessin	<input type="checkbox"/>
- Peinture	<input type="checkbox"/>	- Sculpture	<input type="checkbox"/>
- Photographie	<input type="checkbox"/>		

OBSERVATIONS, NOTES :

.....  
.....

Je déclare satisfaire aux conditions du règlement établi pour le **SALON DES ARTS DU VAL DE MAULDRE 2019**. Un numéro d'inscription au concours me sera adressé personnellement par retour de courrier.

Ci-joint un chèque d'un montant  de 10 € à l'ordre du Trésor Public (Maulois)  
 de 15 € à l'ordre du Trésor Public (extra-muros)

DATE ..... SIGNATURE

« Lu et approuvé »

ACCORD DE LA MAIRIE  
Comité Culturel

N° D'INSCRIPTION :

## REGLEMENT

**Article 1 : OBJET DU SALON** Ce 20<sup>e</sup> Salon est organisé par le Comité Culturel de la ville de Maule. Il intéresse plusieurs disciplines : la peinture (gouache, huile, techniques mixtes), l'aquarelle, la sculpture, la photo et le pastel/dessin. Le jury décernera un prix par discipline, prix parmi lesquels sera choisi le Prix Marcel Tréboit. Le public décernera quant à lui, à l'issue du Salon, un « Prix du Public ». Aucun thème ne sera demandé pour cette année 2019, permettant à tous de laisser libre cours à son Art...

**Article 2 : PARTICIPATION** Ce Salon est ouvert à toute personne majeure.

Il est aussi ouvert aux jeunes de moins de 18 ans dont les œuvres pourront être reçues ou non sur décision du jury. Un prix spécial pourra être décerné alors.

Tout participant s'obligera à respecter les principes attachés à l'organisation d'une manifestation publique et ne pourra en aucun cas se prévaloir de sa participation au salon pour tenter toute démarche personnelle étrangère au déroulement de ce salon. A l'issue du dépôt des œuvres, le Comité Culturel se réserve le droit d'écarter celles qui ne répondraient pas aux principes du présent règlement, aucun commentaire ou dédommagement ne pouvant être réclamé à cette occasion.

Les artistes ayant été primés l'année précédente, pourront, hors « concours », participer à l'exposition.

**Article 3 : EXPOSITION** Les œuvres agréées seront exposées du 14 au 21 septembre 2019 dans la salle d'exposition du Prieuré à Maule. Les auteurs restant propriétaires de leurs œuvres gardent le bénéfice entier de leur vente éventuelle.

**Article 4 : ASSURANCES** la Mairie de Maule, organisateur, possède une assurance « Risques civils » garantissant les dommages corporels divers, risque incendie ..., pouvant intéresser les intervenants aux manifestations initiées par elle. Les œuvres déposées seront enfermées et gardées par les soins de la Mairie de Maule jusqu'au moment de leur restitution à leur auteur exposant. Celui-ci s'oblige, s'il en fait le choix, à prendre une assurance complémentaire garantissant le transport, la perte, vol ou toutes détériorations du matériel lui appartenant ou des œuvres présentées par lui.

**Article 5 : PRESENTATION** Toutes les œuvres présentées seront réputées transportables, imputrescibles et ne présentant pas de danger particulier en exposition. Les sous-verres avec agrafes sont, pour des raisons de sécurité, formellement interdits. Les sculptures seront transportées et mises en place, sur indication de l'organisateur, par les soins de leur auteur qui utilisera ses propres supports. Le Comité se réserve le droit de refuser les œuvres dont la mise en place s'avérerait impossible au vu de la salle d'exposition.

**Article 6 : DÉPÔT DES ŒUVRES**

- **Le dépôt des œuvres s'effectuera le mardi 10 septembre dans la salle du Prieuré de Maule de 14h00 à 18h30 et le mercredi 11 septembre de 10h00 à 12h00**

- Elles devront être clairement identifiées, portant au dos le **nom de l'auteur**, le **titre**.

- Elles seront limitées au nombre de **trois** par auteur après choix éventuel de l'organisateur (art 3)

Les œuvres, hors sculptures, doivent être présentées montées sur support rigide **muni d'un système d'accrochage suffisant et permettant leur fixation sous peine de refus d'œuvre.**

**Article 7 : PROPRIÉTÉ** Les œuvres resteront la propriété de leur auteur qui laisse néanmoins au Comité Culturel de la ville de Maule la possibilité de s'y référer et de les reproduire pour parution et archivage, dans le cadre exclusif de la manifestation.

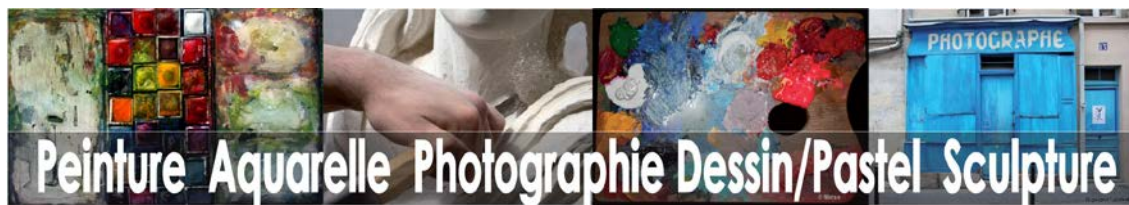
La reproduction, même incidente par un tiers, des œuvres présentées au concours ne pourra entraîner l'acquiescement implicite, ni la responsabilité de l'organisateur.

**Article 8 : RESTITUTION DES ŒUVRES** Les œuvres seront restituées à leurs auteurs sur les lieux mêmes, dès la fin de l'exposition où ils devront en reprendre possession et les retirer par leurs propres moyens.

**Article 9 : LES PRIX** Les résultats du concours seront prononcés par un jury composé du Maire ou l'un de ses adjoints, de membres du Comité Culturel de Maule, d'un représentant des associations concernées par les disciplines, des lauréats des années précédentes s'ils ne participent pas au concours et d'autres artistes. Il sera donc décerné un prix par discipline, un prix Marcel Tréboit récompensant, toutes disciplines confondues, l'œuvre qui aura le plus touché le jury, et un Prix du Public. Ces prix récompenseront des œuvres rassemblant les qualités requises, valeur plastique, technique, originalité. Ils seront pour longtemps une référence pour le lauréat, une émulation pour les arts locaux. Il ne pourra être attribué qu'un prix par artiste.

**Article 10 : INSCRIPTION** La fiche d'inscription, jointe au présent règlement, peut nous être retournée dès à présent et au plus tard le 27 juillet 2019, accompagnée d'un chèque d'un montant de 10 € à l'ordre du Trésor Public pour les artistes domiciliés à Maule, de 15 € pour les artistes non domiciliés à Maule.

Avec votre dossier d'inscription vous recevrez 3 fiches bristol sur lesquelles nous vous remercions de bien vouloir effectuer 3 originaux, dessins, peintures, aquarelles dans le cadre (pour les sculpteurs et photographes trois photos de vos sculptures ou photographies...) afin de réaliser pour le Salon 2019 des catalogues. Nous vous remercions également de nous faire parvenir le plus tôt possible, avec votre dossier d'inscription, les titres, formats et prix (dans l'éventualité où vous désiriez vendre) de vos œuvres.



## 20<sup>e</sup> SALON DES ARTS DU VAL DE MAULDRE 2019

Du 14 au 21 septembre 2019

Samedi, dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h  
Mercredi, jeudi de 14h à 18h

### A noter dans vos agendas...

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Dossier à retourner ●●●●●●●●●●       | Avant le samedi 27 juillet 2019   |
| Dépôt des œuvres ●●●●●●●●●●          | Mardi 10 septembre de 14h à 18h30<br>Mercredi 11 septembre de 10h à 12h |
| Vernissage et remise des Prix ●●●●●● | Samedi 14 septembre 2019 à 18h  |
| Remise du prix du Public ●●●●●●●●    | Samedi 21 septembre 2019 à 17h  |
| Retrait des œuvres ●●●●●●●●●●        | Samedi 21 septembre 2019 à 18h  |

# 20<sup>e</sup> SALON DES ARTS DU VAL DE MAULDRE 2019

Du 14 au 21 septembre 2019

## FICHE PERMANENCES

A retourner avec votre dossier d'inscription

NOM : .....

	10h00 - 12h00	14h00 - 16h00	16h00 - 18h00
Samedi 14 septembre			
Dimanche 15 septembre			
Mercredi 18 septembre			
Jeudi 19 septembre			
Samedi 21 septembre			